

LIVRE BLANC

POSITIVE TRANSFORMATION .WORLD



OBLIGATIONS REGLEMENTAIRES EN MATIERE DE RSE

Les appliquer pour un engagement
fructueux



www.positivetransformation.world

EDITO

Aujourd'hui, les entreprises comme les institutions peuvent agir en faveur de notre planète et du bien-être de nos salariés. La RSE (Responsabilité Sociétale des Entreprises) donne un cadre référentiel qui permet à toutes les structures de s'engager résolument dans des activités à impacts positifs.

Au fil du temps cependant, les obligations réglementaires RSE se sont accumulées et se sont complexifiées. Il est devenu difficile pour les dirigeants comme les directeurs de les connaître et de les maîtriser.

Ce livre blanc a pour objet de vous présenter les principales obligations réglementaires RSE, en vous les détaillant. Il répond à ces questions :

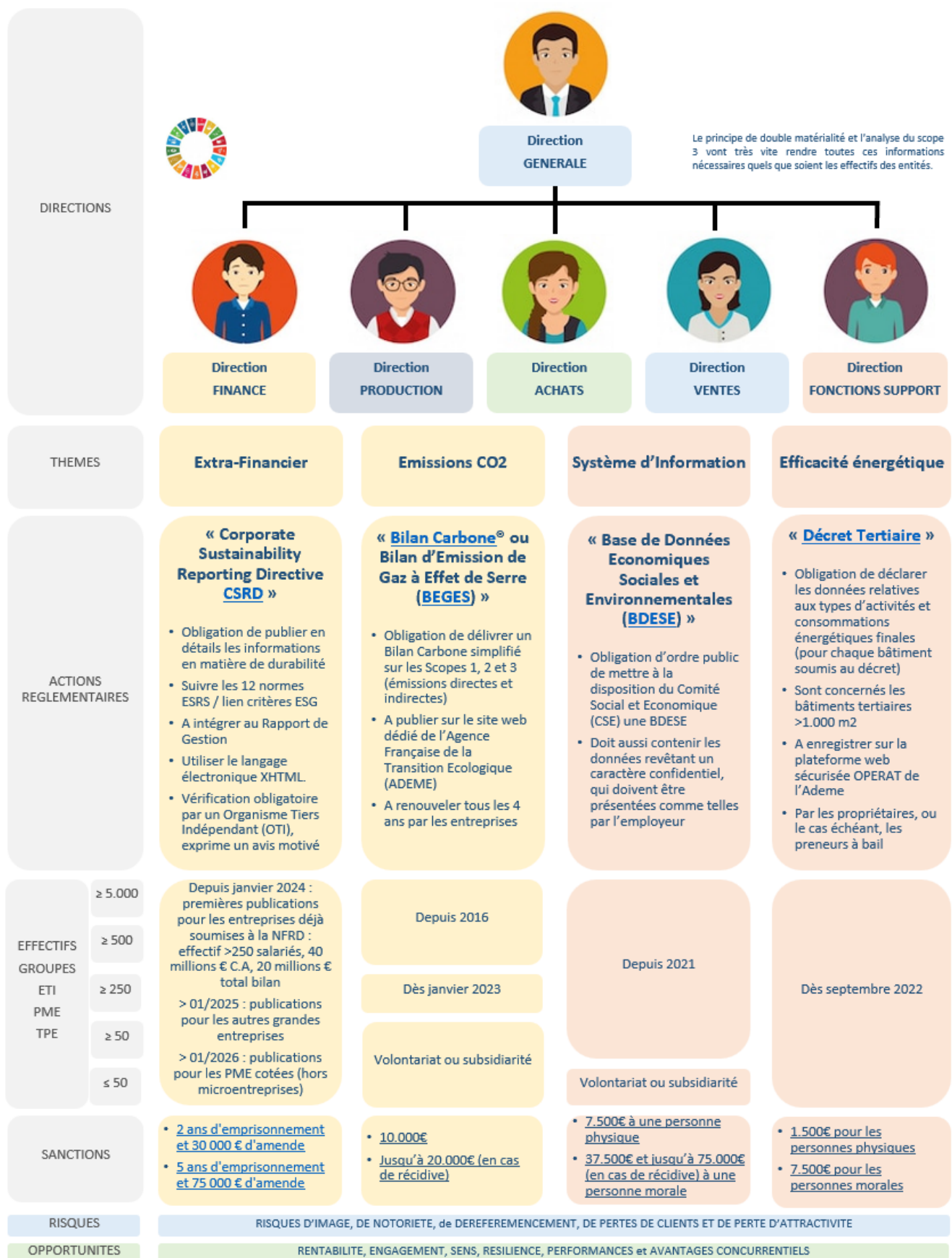
- **Votre entreprise est-elle concernée par ces obligations ?**
- **Quelles sont les démarches que vous devez suivre ?**
- **Quelles sanctions risquez-vous en cas de non-application ?**
- **Quelles étapes devez-vous suivre pour les appliquer ?**

Assurément, la RSE offre aussi de formidables opportunités. En appliquant ces obligations, vous vous engagez dans la transition écologique. Vous répondez ainsi à une demande croissante des clients pour plus de respect de l'environnement. Vous gagnez aussi en attractivité pour les jeunes talents qui veulent travailler dans des entreprises à impacts positifs et donner du sens à leur carrière.

Appliquer ces obligations réglementaires RSE représente autant d'atouts que de changements. Nous souhaitons que ce livre blanc vous donne les éléments nécessaires qui vous accompagneront dans vos trajectoires à impacts positifs.

L'équipe de Positive Transformation. World

SYNOPTIQUE DES REGLEMENTS RSE



CORPORATE SUSTAINABILITY REPORTING DIRECTIVE (CSRD)

Comment rédiger votre nouveau reporting RSE ?

La CSRD est une directive européenne qui impose aux entreprises de **publier des informations détaillées sur leurs pratiques en matière de durabilité**. Elle vise à accroître la transparence et à permettre aux investisseurs, aux consommateurs et aux autres parties prenantes d'évaluer l'impact environnemental et social des entreprises. Elle intègre les **critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG)**.

Celle-ci vient remplacer la NFRD (Non-Financial Reporting Directive, Directive 2014/95/UE sur le reporting extra-financier) et la loi sur la Déclaration de performance extra-financière (DPEF) qui a été votée en septembre 2017 par l'Union européenne.

Contrairement à la NFRD, qui ne s'appliquait qu'aux entreprises de plus de 500 salariés, la CSRD élargit son champ d'application à un plus grand nombre d'entreprises.

- **Etes-vous concerné par la CSRD ?**

- Toutes les grandes entreprises européennes cotées ou non cotées, qui dépassent certains seuils de chiffre d'affaires, de bilan et d'effectif sont concernées, satisfaisant au moins deux des trois critères suivants : **effectif de plus de 250 salariés (moyenne annuelle), 40 millions d'euros de chiffre d'affaires, 20 millions d'euros de total bilan ;**
- Les entreprises non européennes qui ont une filiale ou une succursale dans l'UE et qui dépassent également ces seuils ;
- Les PME cotées sur un marché réglementé européen, à l'exception des microentreprises, satisfaisant deux des trois critères suivants : **entre 10 et 250 salariés, CA compris entre 700 000 euros et 40 millions d'euros, un total bilan compris entre 350 000 euros et 20 millions d'euros.**

N.B : La CSRD concerne également les sociétés par actions simplifiées (SAS) en France.

- **Les principales obligations de la CSRD**

Les entreprises concernées doivent publier un rapport de durabilité détaillé, incluant des informations, sur :

-
- Leurs politiques et pratiques en matière de durabilité.
 - Leurs impacts environnementaux (émissions de gaz à effet de serre, consommation d'eau, etc.).
 - Leurs impacts sociaux (conditions de travail, diversité, etc.).
 - Leur gouvernance en matière de durabilité.

L'approche du concept de « matérialité » fait partie des principales évolutions de la CSRD par rapport à la NFRD qu'elle remplace. Désormais, les entreprises doivent documenter deux types d'impact dans leur reporting extra-financier CSRD :

- La **matérialité financière**, qui consiste à analyser l'impact des enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) sur la performance financière de l'entreprise ;
- La **matérialité d'impact**, qui analyse ces mêmes enjeux par leur impact sur l'environnement, les populations locales, la société et l'intérêt général.

• **Quelles sanctions risquez-vous, si vous n'appliquez pas la CSRD ?**

Si une entreprise ne répond pas aux obligations de la CSRD, la responsabilité pénale du dirigeant et de l'entreprise peut être engagée. Cela signifie que cette dernière peut être poursuivie en justice, avec à la clé des amendes importantes.

Les sanctions peuvent aussi inclure une ordonnance de cessation d'activité et une amende proportionnelle à la situation financière de l'entreprise et aux bénéfices générés par l'infraction.

• **CSRD : pour quand et comment faire ?**

L'entrée en vigueur de la CSRD est progressive :

- **1er janvier 2024** : premières publications pour les entreprises déjà soumises à la NFRD.
- **1er janvier 2025** : publications pour les autres grandes entreprises.
- **1er janvier 2026** : publications pour les PME cotées (sauf les microentreprises).
- **1er janvier 2028** : Option de report pour certaines PME cotées.

En outre, un organisme tiers indépendant (OTI) doit obligatoirement vérifier ces informations et émettre un avis motivé.

BILAN CARBONE® OU BEGES



Mesurez et réduisez votre impact carbone

En France, le Bilan Carbone® fait référence à la principale démarche de comptabilisation et de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES). Il est aussi nommé le Bilan d'Émissions de Gaz à Effet de Serre (BEGES).

Le bilan prend en compte les émissions directes et indirectes classées en Scope :

- Scope 1 : GES directes émises par l'entreprise.
- Scope 2 : GES indirectes émises par sa consommation d'énergie.
- Scope 3 : autres GES couvrant les activités en amont et en aval de l'entreprise.

• Etes-vous concerné par le Bilan Carbone® ?

Depuis 2016, toutes les entreprises employant plus de 500 salariés doivent réaliser leur Bilan Carbone®. A partir de janvier 2023, cette obligation concernera les PME de plus de 250 salariés.

• Les principales obligations du Bilan Carbone®

Vous avez l'obligation de fournir un Bilan Carbone® sur les Scopes 1 et 2. Il doit être publié sur le site web de l'Ademe et renouvelé tous les 4 ans.

Les sociétés entre 51 et 250 salariés peuvent publier un Bilan Carbone® simplifié.

Depuis juillet 2022, les groupes peuvent établir un bilan consolidé rassemblant l'ensemble de leurs activités et filiales.

• Quelles sanctions risquez-vous, si vous n'appliquez pas le BEGES ?

En cas de non-respect, des sanctions seront appliquées à hauteur de 10 000 € et jusqu'à 20 000 € en cas de récidive.

• Bilan Carbone® ou BEGES : comment faire ?

Plusieurs possibilités s'offrent à vous : du calcul de votre bilan par vos propres moyens, au calcul par des experts, en passant par des outils de calculs disponibles sur Internet.

BASE DE DONNEES ECONOMIQUES SOCIALES ET ENVIRONNEMENTALES

Donnez de la transparence RSE à votre Comité Social et Economique

Depuis août 2021, destinée au Comité social et économique (CSE), la Base de Données Economiques Sociales et Environnementales (BDESE) doit être mise en place dès lors que votre entreprise compte plus de 50 salariés.

- **Etes-vous concerné par la BDESE ?**

Votre entreprise compte au moins 50 salariés ? Alors vous devez mettre en place une BDESE. Au-delà de 300 salariés, quelques mesures diffèrent. Les informations contenues dans votre BDESE sont plus importantes que pour les structures de plus petites tailles. Aussi, le support de votre base est uniquement informatique ; voire il peut être papier.

- **Les principales obligations de la BDESE**

La création d'une BDESE est une obligation d'ordre publique. Elle doit contenir les informations sur les orientations sociales et économiques de votre entreprise. Servant à la consultation annuelle de votre CSE, ce dernier doit y avoir accès en permanence, tout comme les représentants du personnel. Vous devez suivre plusieurs obligations : conception et mise en place de la base ; fixation des conditions d'accès, de consultation et d'utilisation ; actualisation et mise à jour.

N.B. La consultation de la BDESE implique une obligation de discrétion. En cas de données confidentielles, les présenter comme telles ainsi que la durée de leur confidentialité.

- **Quelles sanctions risquez-vous, si vous n'appliquez pas la BDESE ?**

En cas de non-respect, des sanctions seront appliquées à hauteur de 7 500 € pour une personne physique ; 37 500 € à 75 000 € pour une personne morale.

- **BDESE : comment faire ?**

Vous avez plusieurs possibilités : de la récupération de vos informations, au reporting par vos propres moyens, au calcul par des experts, en passant par des outils disponibles sur Internet. Notez que les données ainsi mises en exergue permettent de visualiser un état réel de l'entreprise sur ces sujets RSE.

DECRET TERTIAIRE

Réduisez les consommations d'énergie de vos bâtiments

Préparer et mettre en œuvre les transitions RSE vont nous permettre individuellement et collectivement de commencer une trajectoire vers un monde plus résilient.

Afin de réduire vos consommations d'énergie, il est important de bien considérer que les objectifs fixés sont très ambitieux : gains de 60 % d'ici 2050 par rapport à 2010.

- **Etes-vous concerné par le Décret Tertiaire ?**

Votre entreprise a des activités du secteur tertiaire dont les surfaces cumulées occupent plus de 1 000 m² ? Alors vous êtes concerné.

- **Les principales obligations du Décret Tertiaire**

Le Décret Tertiaire du 23 juillet 2019 vous oblige à réduire votre consommation d'énergie finale dans vos bâtiments à usage tertiaire. Les industriels sont aussi concernés, dès lors que la surface cumulée des bâtiments à usage tertiaire sur un site dépasse 1 000 m².

L'objectif est de réduire les consommations d'énergie, sur les échéances suivantes :

30 sept. 2022	30 sept. 2026	3 échéances :
Déclaration des consommations énergétiques	Dossier technique de modulations	– 40 % d'ici 2030 (par rapport à 2010) – 50 % d'ici 2040 (par rapport à 2010) – 60 % d'ici 2050 (par rapport à 2010)

- **Quelles sont les sanctions si vous n'appliquez pas le Décret Tertiaire ?**

Des sanctions seront appliquées en cas de non-respect de reporting : « Name & Shame » (affichage sur un site public des entreprises ne l'ayant pas fourni), et de non-atteinte des objectifs : 1 500 € pour une personne physique ; 7 500 € pour une personne morale.

- **Décret Tertiaire : comment faire ?**

Vous avez plusieurs possibilités : de la récupération de vos informations, au reporting par vos propres moyens, au calcul par des experts, en passant par des outils disponibles sur Internet. Il est très important de noter que les données ainsi mises en exergue vont vous permettre de déterminer les travaux à effectuer afin d'atteindre vos objectifs.

TRANSFORMER CES EXIGENCES REGLLEMENTAIRES EN OPPORTUNITES

Appliquez la RSE est une source de gains pour votre entreprise et pour tout votre écosystème

Vous pouvez d'ores et déjà considérer quelques premiers avantages à vous engager dès que possible dans une transformation RSE :

✓ **Gains de clients et de chiffre d'affaires :**

Bénéfice accordé par l'obtention de très bonnes notes RSE dans vos référencements et appels d'offres.

✓ **Gain en engagement, satisfaction et qualité de travail de vos équipes :**

Par exemple, tout recrutement a un coût minimum de 2 mois de salaire.

✓ **Meilleurs taux d'emprunts et de placements :**

Modulables selon les implications responsables des banques.

✓ **Gains en consommation d'énergie :**

Chauffage, climatisation, électricité, eau chaude via des aides/subventions et des financements bancaires bonifiés.



13%

L'écart de performance
économique

entre les entreprises qui mettent en place des pratiques RSE et celles qui ne le font pas

Source : [France Stratégie](#)

90%



des salariés engagés
dans les actions RSE
**sont fiers de leur
entreprise**

Contre 66% pour ceux qui
ne sont pas impliqués

Source : [Korn Ferry](#)



71,5%

des français sont concernés par
la consommation responsable

Source : [GreenFlex](#)

RSE POUR DES ENGAGEMENTS FRUCTUEUX ET RESPONSABLES

Comment vous investir dans la RSE ?

Vous souhaitez vous engager dans une démarche – stratégie RSE et investir vos équipes dans un projet responsable.

Femmes et hommes de conviction, nous sommes à votre écoute, engagés à accompagner les acteurs du territoire (PME, Groupes, Collectivités territoriales, etc.) afin de concrétiser des projets à Impacts Positifs.

Une volonté d’agir ensemble, pour la sauvegarde de notre environnement et en faveur d’une économie locale plus soutenable.

Nos cœurs de métiers engagés sont les suivants : Stratégie et Projets RSE ; Management de Transition ; Finance Durable ; Impact Climat ; Economie Circulaire ; Droits des affaires et Environnement.

Aujourd’hui, nous accompagnons de ce fait une grande diversité d’acteurs et, si ce n’est pas déjà fait de votre côté, nous vous proposons d’excellents moyens pour vous lancer dans une stratégie responsable.





A savoir, nous pourrions travailler ensemble sur les projets que vous souhaitez engagés, au travers de notre offre de services RSE parmi lesquels :

- ✓ Des ateliers opérationnels, comme pour votre projet de Labellisation B Corp. Grâce à notre certification B Leader.
- ✓ Des formations aux thématiques RSE , comme la Finance durable. Grâce à nos supports complets, intégrant des cas pratiques.
- ✓ Des propositions d’investissements durables, dans une trajectoire « nette zéro émission », comme les Crédits Carbone et Plastique.

A votre écoute : **+33 (0)1 85 73 19 98 / [Mail](#)**



POSITIVE TRANSFORMATION .WORLD

- ✓  +33 (0)1 85 73 19 98
- ✓  bienvenue@positivetransformation.world
- ✓  <https://positivetransformation.world/>
- ✓  8 rue Myrha, 75018 PARIS

